



Accident du travail et démission

Par **alexherbaut**, le **26/02/2008** à **13:53**

je suis en accident de travail depuis le 08/01/2008 jusqu'au 30/03/2008 (opération)rnje voudrais démissionner. puis je démissionner en étant en arrêt de travail? quelles sont les conséquences si je n'effectue pas mon mois de préavis?merci. cordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **20:57**

En étant en accident du travail vous percevez 100% de votre rémunération.rnSi vous démissionnez vous perdrez ces droits et de plus vous ne percevrez pas les ASSEDICS.rnrnEn conséquence réfléchir bien avant de l'entreprendre.rnrnToutefois aucune disposition ne contraint le salarié à ne pas démissionner. Il n'y a pas de dispositif portant modification de la durée de préavis du fait d'un accident du travail en conséquence elle court à compter de la notification à l'employeur de votre démission.

Par **alexherbaut**, le **26/02/2008** à **22:49**

merci c'est très gentil de m'avoir informé.